

BE-A0542_712278_712639_FRE

**Inventaire des archives du notaire Jacques
François Gérard (1786 - 1800) / C. Henin**



**Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium**

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:	3
Consultation et utilisation	4
Conditions d'accès et de reproduction.....	4
Langues et écriture des documents.....	4
Instruments de recherche.....	4
Histoire du producteur et des archives	5
Producteur d'archives.....	5
Nom.....	5
Biographie.....	5
Archives.....	5
Historique.....	5
Contenu et structure	7
Contenu.....	7
Sélections et éliminations.....	7
Mode de classement.....	7
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS	9
Inventaire des archives du notaire Jacques François Gérard (1786 - 1800).....	9
1 - 14 Minutes et répertoires des actes notariés. 1786-an VIII (1799-1800).....	9

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:

Notaire Gerard Jacques François

Période:

1786 - 1800

Numéro du bloc d'archives:

BE-A0542.257

Etendue:

- Dernière cote d'inventaire: 14
- Etendue inventoriée: .15 m

Dépôt d'archives:

Archives de l'Etat à Louvain-le-Neuve

Producteurs d'archives:

Gérard, Jacques François (notaire), 1786-1800

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS ET DE REPRODUCTION

Conformément à l'article 62 de la loi du 25 ventôse an XI (16 mars 1803), seuls les actes et les répertoires notariaux de plus de 100 ans sont publics. Quiconque peut les consulter sans justifier de son identité. Leur consultation est toutefois soumise aux règlements en vigueur aux Archives de l'État. Seules les reproductions obtenues par numérisation (scanner) ou par reader-printer sont autorisées. La reproduction des actes de plus de 100 ans est en principe libre. Elle est soumise au tarif en vigueur aux Archives de l'État.

LANGUES ET ÉCRITURE DES DOCUMENTS

Les documents décrits dans le présent inventaire sont en français.

INSTRUMENTS DE RECHERCHE

Cet inventaire remplace l'ancien instrument de recherche en ce qui concerne les archives décrites dans le présent inventaire : LAURENT R., VANRIE A. *Archives notariales du Brabant wallon*, 2000 (Archives de l'État à Louvain-la-Neuve, *Instruments de recherche à tirage limité*, 1).

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

NOM

Jacques François Gérard

BIOGRAPHIE

Le 3 prairial an IV (22 mai 1796), un arrêté du Directoire exécutif imposait aux Départements réunis la législation française relative à l'organisation du notariat et décrétait que " *tous les offices, emplois et commissions de notaires, tabellions, hommes de fief ou autres du même genre, sous quelque dénomination qu'ils soient connus, sont déclarés vacans et supprimés*". Les administrations départementales dont celle de la Dyle devaient fixer le nombre et les résidences des nouveaux notaires et nommer des citoyens dignes de remplir ces fonctions ¹. Un arrêté du département de la Dyle fixera, le 5ème jour complémentaire an V (21 septembre 1796), le nombre de notaire dans le canton de Genappe à quatre et confirmera la nomination du notaire Jacques François Gérard ². Le notaire Jacques François Gérard instrumentait depuis 1786 à Genappe, il transféra sa résidence en 1796 à Villers-la-Ville où il demeurera jusqu'en 1800.

ARCHIVES

HISTORIQUE

Le 7 octobre 1531, Charles Quint posait les bases du notariat au sein des Pays-Bas en imposant un examen aux candidats notaires. Dès 1540, il fut ordonné aux notaires, sous peine de privation de leur office, d'enregistrer dans l'ordre chronologique les actes qu'ils délivraient et de les signer. Malgré ces dispositions, les disparitions d'actes notariaux étaient fréquentes. Pour y remédier le Conseil de Brabant institua, le 18 mai 1680, le Notariat général de Brabant. Celui-ci fut chargé de conserver les protocoles des notaires et d'en délivrer d'éventuelles copies. Initialement, l'ensemble des protocoles du duché de Brabant devait être déposé au Notariat général. Toutefois, au cours du XVIIIème siècle différentes villes dont celle de Nivelles obtinrent l'autorisation de conserver les minutes des notaires décédés dans l'étendue de leur ressort respectif. Le Notariat général du Brabant s'installa dans un premier temps au sein des locaux du Conseil de Brabant et les minutes notariales furent conservées avec les archives dudit conseil dans les locaux de la Grande Boucherie à Bruxelles. Après le bombardement de Bruxelles en août 1695 et

1 Recueil des lois de la République française et des arrêtés et actes des autorités constituées dans les départements réunis, t. VIII, pp. 274-285.

2 Recueil des lois de la République française et des arrêtés et actes des autorités constituées dans les départements réunis, t. IX, p 396.

l'incendie qui ravagea le siège du Conseil de Brabant, les protocoles qui n'avaient pas été détruits furent transférés dans la porte de la première enceinte dite de Treurenberg avant de rejoindre, en 1783, le nouvel hôtel du Conseil de Brabant près du Parc de Bruxelles. Lors de la suppression du Notariat général en 1795, les archives furent conservées au Palais de Justice de Bruxelles jusqu'en 1858 année de leur transfert aux Archives générales du Royaume. Quant aux archives des notaires ayant instrumenté après 1795, elles furent progressivement versées aux Archives générales du Royaume par leurs détenteurs conformément aux dispositions légales.

La loi sur le notariat du 6 octobre 1791 sera refondue dans celle du 25 ventôse an XI (16 mars 1803), et plus récemment modifiée et complétée notamment par les lois du 4 mai 1999, rappelle aux notaires l'obligation de conserver leurs minutes et répertoires : "*Les notaires seront tenus de garder minute de tous les actes qu'ils recevront. Ne sont néanmoins compris dans la présente disposition, les certificats de vie, procurations, actes de notoriété, quittances de fermages, de loyers, de salaires, arrérages de pensions et rentes, et autres actes simples qui, d'après les lois, peuvent être délivrés en brevet*" (article 20) et "*Les notaires tiendront répertoire de tous les actes qu'ils recevront. Toutefois, lorsque l'acte est reçu par plusieurs notaires, seul celui qui en conserve la minute ou le premier nommé si l'acte est reçu en brevet, l'inscrit à son répertoire*" (article 29)³. Quant à l'article 62 de la même loi, il constitue le fondement légal du dépôt des minutes et des répertoires. Il est formulé comme suit : "*Les détenteurs de minutes, tables et répertoires d'actes notariés datant de cinquante ans au moins, peuvent les déposer aux archives du Royaume dans la province ou l'arrondissement administratif où se trouve leur ressort. Ces documents doivent obligatoirement être déposés s'ils datent de plus de septante-cinq ans, sauf dispense accordée par l'archiviste général du Royaume sur demande motivée. Ces documents peuvent être librement consultés après cent ans, sauf autorisation antérieure donnée par le ministre de la Justice ou son délégué. Les minutes, tables et répertoires d'actes notariés déposés aux archives du Royaume sont placés sous le contrôle de l'archiviste général du Royaume*".

Conformément à ces dispositions légales, Maître Eric Delvaux, officiant à Genappe, a déposé aux Archives générales du Royaume, en 1996, les minutes et répertoires de Ferdinand Gislain (1782-1796) notaire à Marbais ; de Jean Nicolas Godefroid (1771-1796) notaire à Hollers ; de Jacques Joseph Devaux (1775-1783) notaire à Tilly, de Michel Joseph Delforge (1779-1817) notaire à Mellery, de Jean François Delforge (1818-1828) notaire à Mellery, de François-Henri Pinchart (1828-1873) notaire à Mellery, de Jacques François Gérard (176-1800) notaire à Genappe et à Villers-la-Ville, de Pierre Joseph Servais (1843-1876) notaire à Genappe, d'Octave Siméon Joseph Servais (1876-1883) notaire à Genappe, de Joseph Berger (1828-1870) notaire à Genappe et de Charles Berger (1864-1889) notaire à Genappe. Ces documents ont été transférés à Louvain-la-Neuve en 2008 lors de l'ouverture du dépôt des Archives de l'État à Louvain-la-Neuve.

3 Article 12 de la loi du 4 mai 1999 modifiant la loi du 25 ventôse an XI. M.B., 1er octobre 1999.

Contenu et structure

CONTENU

Les archives notariales comprennent trois types de documents : les répertoires de minutes, les minutes et les tables alphabétiques. Les répertoires des minutes sont des listes récapitulatives des actes passés, qui précisent les noms des parties, les types d'actes et la date des actes. Ces listes sont le plus souvent présentées de manière chronologique.

La minute désigne l'original d'un acte authentique reçu par le notaire et conservé par lui. Sur base de cet original, le notaire délivre des copies (copies simples, authentiques, exécutoires) aux particuliers. Contrairement aux minutes, l'original des actes reçus en brevet par le notaire est remis aux clients, ce qui explique leur absence dans les archives notariales.

SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

Les minutes, les répertoires d'actes notariés et les tables alphabétiques doivent être intégralement conservés.

MODE DE CLASSEMENT

Initialement, les minutes et les répertoires de Jacques François Gérard faisaient partie de la collection " Archives notariales du Brabant wallon " et portaient la cote n° 40529 ⁴. Il a été décidé de les extraire de la collection initiale afin d'en préciser le contenu et de constituer un fonds d'archives distinct et ce conformément aux directives ⁵, qui prévoient la constitution de fonds distincts pour chaque notaire ayant instrumenté.

Le présent versement se compose de minutes et de répertoires d'actes notariés classés chronologiquement.

4 LAURENT R., VANRIE A. Archives notariales du Brabant wallon, AGR, Bruxelles, 2000.

5 Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces, Instructions et recommandations pour le dépôt, la consultation et la reproduction des minutes et des répertoires de notaires, 2006.

Description des séries et des éléments

INVENTAIRE DES ARCHIVES DU NOTAIRE JACQUES FRANÇOIS GÉRARD (1786 - 1800)

1 - 14 MINUTES ET RÉPERTOIRES DES ACTES NOTARIÉS. 1786-AN VIII (1799-1800).

1	1786. Gérard, Jacques François (notaire), 1786-1800	1 chemise
2	1787. Gérard, Jacques François (notaire), 1786-1800	1 chemise
3	1788. Gérard, Jacques François (notaire), 1786-1800	1 chemise
4	1789. Gérard, Jacques François (notaire), 1786-1800	1 chemise
5	1790. Gérard, Jacques François (notaire), 1786-1800	1 chemise
6	1791. Gérard, Jacques François (notaire), 1786-1800	1 chemise
7	1792. Gérard, Jacques François (notaire), 1786-1800	1 chemise
8	1793. Gérard, Jacques François (notaire), 1786-1800	1 chemise
9	1794. Gérard, Jacques François (notaire), 1786-1800	1 chemise
10	1795. Gérard, Jacques François (notaire), 1786-1800	1 chemise

Gérard, Jacques François (notaire), 1786-1800

11 an V (1796-1797). 1 chemise

Gérard, Jacques François (notaire), 1786-1800

12 an VI (1797-1798). 1 chemise

Gérard, Jacques François (notaire), 1786-1800

13 an VII (1798-1799). 1 chemise

Gérard, Jacques François (notaire), 1786-1800

14 an VIII (1799-1800). 1 chemise

Gérard, Jacques François (notaire), 1786-1800